



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 24

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Perrier, M. Vallier, Mme Leleu, M. Perceval, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Maisin.

Excusés : Mme Cadet-Morard, Mme Chaumeille, Mme Nocca, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Michellier, Mme Coutaz-Repland, Mme Fontanel.

Délégation de vote : Mme Cadet-Morard à Mme Dumas, Mme Chaumeille à Mme Perrier, Mme Nocca à M. Machet, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Quilliet à Mme Garioud, Mme Michellier à M. Ancrenaz, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet, Mme Fontanel à Mme Vallin-Balas

Absents : Mme Szymanski, Mme Durand, Mme Raison, M. Ketab, M. Montanvert.

Secrétaire de la séance : Mme Castagno

~ ~ ~ ~ ~

Le quorum étant vérifié la séance est ouverte.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 janvier 2019

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 8 janvier 2019 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Les modifications demandées seront apportées au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 8 janvier 2019

2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,

- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Préemption
2019-001	CARRIOT Michel	38A route de Lyon	AH	470	Pas de Préemption
2019-002	MAISONS OPTIMALES	Clos Perrier	AE	744	Pas de Préemption

FINANCES

3) Débat d'Orientation budgétaire 2019

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif. Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Finances s'est réunie le 5 février 2019 pour préparer le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur le budget principal et le budget annexe de Villeneuve. Madame le Maire présente, à l'aide d'un diaporama les éléments caractéristiques du contexte national et local (voir compte rendu et pièces jointes de la commission finances).

A l'aide du diaporama, Mme Chéreau, directrice générale des services, présente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires indiquées ci-dessus et reconnaît avoir pris connaissance des grandes orientations du budget principal et du budget de Villeneuve.

4) Demande de subvention au SDES

Madame le Maire informe que le SDES soutient les collectivités dans le cadre de l'amélioration de leur éclairage public. Engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de son parc, la commune a décidé de poursuivre son action en remplaçant le secteur situé autour de la résidence du parc. Cette action permet de supprimer des luminaires équipés en mercure de vapeur et remplacer des candélabres devenus obsolètes, non remplaçables. Par ailleurs, ces travaux améliorent l'accessibilité de la résidence du parc et permettent de répondre à la réglementation.

Le montant de cette opération s'élève à 11 205 € H.T. pour 9 points lumineux. Dans cette enveloppe, 5 310 € H.T. sont consacrés à la fourniture et à la pose des lanternes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDES pour les travaux cités ci-dessus.

TRAVAUX

5) Présentation des marchés 2018

Madame le Maire présente la liste des marchés passés en 2018. (Tableau joint).

RESSOURCES HUMAINES

6) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous après avis du comité technique du 21 janvier 2019

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2019.
Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.
Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.
Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- ✓ Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.
Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- valide la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.

7) Forfait annuel et tarif horaire de déneigement

Madame le Maire rappelle que lors de la période de déneigement, deux agriculteurs interviennent en prestation sur certains secteurs identifiés de la commune par convention. Leurs tarifs horaires sont à revaloriser. Le tarif de Monsieur Vuillermet Dominique passe de 70 € HT à 72,00 € HT (il dispose de sa propre lame à reige) et le tarif de Monsieur Nantois Lionel passe de 60 € HT à 62,00 € HT (il utilise la lame à neige communale). Les forfaits d'intervention qui sont indexés annuellement sont maintenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- valide le tarif horaire de Monsieur Vuillermet Dominique et de Monsieur Nanthois Lionel.

8) Modification du règlement du cimetière

Madame le Maire rappelle le règlement du cimetière validé par la délibération en date du 5 janvier 2016 et informe que certains propriétaires promènent leurs chiens dans le cimetière, sans laisse, et ceux-ci souillent le lieu. A plusieurs reprises, les personnes se recueillant au cimetière, ont signalé la présence de déjections canines et se sont heurtées aux maîtres des chiens refusant de tenir en laisse leurs animaux. Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement du cimetière en interdisant son accès aux chiens, même tenus en laisse (sauf chien guide d'aveugle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- valide la modification du règlement du cimetière.

9) Divers

9-1) Madame le Maire rappelle que la commune a souhaité contribuer au Grand débat national. Une première rencontre est organisée le mercredi 13 février 2019 à 18 h 30, salle de la Forgerie.

9-2) Monsieur Vallier signale qu'un permis de construire à l'emplacement de l'ancienne usine Opinel de deux immeubles de 42 logements a été accordé le 27 décembre dernier. L'importance de ce projet au cœur de la commune aurait justifié une réunion de la commission d'urbanisme pour étudier tous les problèmes soulevés par ce dossier : places de stationnement, alignement des bâtiments le long du parking du Pont Vieux et de la rue du Pont Vieux, circulation des piétons rue du Pont Vieux, destination des locaux du rez de chaussée le long de la route de Lyon, une interruption du canal le temps des travaux,... Il demande que ces questions puissent être étudiées dans une prochaine commission des travaux et traitées au mieux des intérêts de la commune.

9-3) Monsieur Vallier mentionne que le Conseil municipal se tient dans un contexte particulièrement inquiétant d'antisémitisme et au lendemain de l'indigne profanation de l'image de Simone Veil. Dans ces circonstances, il propose que le Conseil municipal condamne fermement cette montée d'une violence fanatique xénophobe et rappelle son attachement aux valeurs de la République et au respect des droits de l'homme. Le Conseil approuve unanimement cette proposition.

9-4) Animations du mois de février

- Le vendredi 15 février à 18 h 15 : conseil d'animation pour préparer le carnaval et les failles qui auront lieu le 23 mars. Un tirage au sort sera également effectué pour désigner l'association qui tiendra la buvette lors du prochain vide grenier du 7 avril.
- Le 16 et 17 février : Salon des vins et du terroir organisé par l'association Art et Tradition – Salle de la Forgerie.
- La médiathèque organise sur plusieurs mois une thématique sur le polar avec des rencontres toutes les semaines avec les auteurs et des animations à destination des enfants.
- Durant les vacances de février le centre de loisirs et le SIVOM proposent des activités (séjours nature, etc...)
- du 9 au 27 février : stage d'échecs organisé par l'antenne de Cognin – Maison Ract.

9-5) Madame le Maire fait part des commissions suivantes :

- commission logement : mardi 26 février
- commission finances : lundi 4 mars à 20 h 00
- commission finances/animations : mardi 5 mars à 18 h 30

9-6) Monsieur Michaudet regrette le stationnement anarchique sur les trottoirs du Maupas. Il est demandé à Madame le Maire d'utiliser son droit de police.

Monsieur Béguin répond qu'il a déposé des papillons sur le parebrise des véhicules mal stationnés. La police a été prévenue et a verbalisé mais, malheureusement les automobilistes continuent à mal se garer alors que des places de parking sont libres.

9-7) Madame Boucher fait part des travaux commencés au parc du Forézan et demande quelle solution définitive a été retenue, le coût réel de cette opération et son incidence sur les marchés publics passés.

Madame le Maire répond que l'entreprise retenue est EVS et précise que la roselière fait partie de la tranche ferme.

Monsieur Vallier précise que la décision modificative votée ne couvre pas l'ensemble des travaux et qu'il a transmis au maître d'œuvre des propositions d'économies. Il s'indigne que le Conseil municipal n'ait pas eu plus d'informations sur ce sujet.

Prochain Conseil municipal : 12 mars 2019